



# SERBIE



## TABLEAU DE LA SITUATION DE L'EGALITE FEMME/HOMME

La Serbie, en forme longue la République de Serbie, est un État de l'Europe du Sud, qui fait partie des Balkans occidentaux et de l'Europe centrale ; son régime politique est de type démocratie parlementaire monocamérale. La Serbie est frontalière de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la République de Macédoine, du Kosovo (que la Serbie ne reconnaît pas) et du Monténégro. Sa capitale est Belgrade.

La Serbie est le plus étendu et le plus peuplé des États issus de la Yougoslavie :

La Serbie, en incluant le Kosovo, s'étend sur une superficie de 88.361 km<sup>2</sup>, ce qui la place au 113<sup>e</sup> rang mondial. Elle possède 2.027 km de frontières, soit 241 km avec la Croatie, 302 km avec la Bosnie-Herzégovine, 203 km avec la République du Monténégro, 221 km avec la République de Macédoine, 115 km avec l'Albanie, 318 km avec la Bulgarie, 476 km avec la Roumanie et 151 km avec la Hongrie ; elle est ainsi, après la Russie et l'Allemagne, et avec la France, le troisième pays d'Europe qui compte le plus de pays limitrophes en Europe. Sans le Kosovo, la Serbie couvre une superficie de 77.474 km<sup>2</sup>, ce qui la place au 125<sup>e</sup> rang mondial.



<b>INSTRUMENTS INTERNATIONAUX</b>	<b>LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATIONS À L'ÉGARD DES FEMMES CEDEF/CEDAW</b> (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Date de signature : Pas de signature Date de ratification : 12 mars 2001
	<b>PROTOCOLE A LA CEDEF</b> (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Date de signature : Pas de signature Date de ratification : 21 Juillet 2003
	<b>LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PIDESC</b> (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Date de signature : Pas de signature Date de ratification : 12 mars 2001
	<b>LA RESOLUTION 1325</b> adoptée le 31 octobre 2000 <b>ET SUIVANTES</b>	Adhésion
	<b>LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT CDE</b> (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Date de signature : Pas de signature Date de ratification : 12 Mars 2001 d
	<b>LE STATUT DE ROME</b> (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Date de signature : 19 décembre 2000 Date de ratification : 6 sept 2001
	<b>LA DECLARATION DE BEIJING ET PROGRAMME D'ACTION DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES</b> (adopté en 1995)	Adhésion
	<b>CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (ECOSOC), Commission de la Condition de la Femme. RESOLUTION : « Mettre fin à la mutilation génitale féminine ».</b>	Adhésion
	<b>INSTRUMENTS REGIONAUX</b>	<b>CONVENTION EUROPEENNE SUR L'EXERCICE DES DROITS DES ENFANTS</b>
<b>CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE : CONVENTION D'ISTANBUL</b>		Date de signature : 4 avril 2012 Date de ratification : 21 Novembre 2013 Date d'entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> Août



- Peu de recours effectifs existent en cas d'atteintes au droit à la santé.
- Bien que la violence familiale soit une infraction pénale en droit serbe, comme le note le Centre des droits de l'homme de Belgrade, des études montrent que les victimes ne sont pas convenablement protégées et qu'une grande partie des actes de violence familiale ne sont pas signalés à cause de la peur et de la méfiance à l'égard de la justice. La loi ne garantit pas suffisamment que la plainte sera traitée en urgence et la plupart des victimes ont tendance à abandonner la procédure qu'elles avaient engagée. Il est rare que les procureurs engagent des procédures judiciaires contre les auteurs présumés d'actes de violence familiale.
- La jurisprudence indique que les tribunaux n'ordonnent quasiment jamais les mesures de protection prévues dans la loi sur la famille et que les peines prononcées pour violations du Code pénal sont extrêmement douces.
- Bien que la loi indique le contraire, les femmes gagnent moins que les hommes pour le même type de travail, et selon les statistiques, les pensions des femmes inférieures de 18% que celles des hommes. En outre, lors de l'embauche, les femmes qui n'avaient pas renoncé à la maternité sont éliminées les premières.
- En novembre, 2018 la Serbie a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

➤ **Santé Social**

Le taux de mortalité maternelle est mesuré avec 8 décès pour 100.000 naissances vivantes, ce qui est relativement bas si l'on considère la moyenne mondiale de 260 décès. La FIDH se félicite de la signature par la Serbie-Monténégro le 22 mars 2005 de la Charte sociale européenne révisée, qui garantit le droit à la santé. La FIDH note également les efforts du gouvernement serbe pour réformer le système de santé.

Madame Paunović, experte en Serbie, a énuméré les nombreuses mesures prises par son gouvernement pour s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention et de son engagement en faveur des droits de l'homme. Ainsi, la Stratégie pour l'inclusion sociale des hommes et des femmes rom (2016-2025) a été adoptée et la Stratégie pour la prévention de la discrimination et la protection contre la discrimination (2014-2018) a pu être réalisée grâce au mécanisme prévu à cet effet. La législation de la Serbie a été améliorée par l'intermédiaire d'amendements aux lois existantes et l'adoption de nouvelles lois, prenant en compte toutes les dispositions antidiscriminatoires.

- **LES OBSTACLES**

En 2010, 7% des femmes mariées entre 15 et 49 ans n'ont pas pu avoir accès à la planification familiale alors qu'elles en avaient besoin. Les infrastructures médicales sont limitées. Bon nombre de médicaments et fournitures médicales de première nécessité font souvent défaut. De nombreuses catégories de population, parmi lesquels les groupes les plus vulnérables font l'objet de discriminations de facto dans l'exercice du droit à la santé, à la fois en ce qui concerne l'accès aux soins, notamment du fait de l'inaccessibilité économique pour de nombreux groupes, et en ce qui concerne leur accès aux facteurs fondamentaux déterminants de la santé, et en particulier le droit à un logement décent. Aussi les principaux mécanismes de discrimination sanitaires peuvent être reliés aux facteurs suivants :

- L'insalubrité
- L'isolement
- Les obstacles administratifs. Des problèmes d'enregistrement et de certificats administratifs peuvent être un obstacle à l'accès aux soins de santé
- Les obstacles financiers. Les personnes les plus vulnérables pour ce qui est de la santé sont également celles qui sont fortement touchées par la pauvreté
- Les insuffisances de la couverture sociale

Interrogée sur les obstacles rencontrés par la **population rom dans l'accès à la santé**, la délégation a précisé qu'il existait peu de différences entre la population rom et le reste de la population. La délégation a ajouté que des médiateurs ont été formés pour diffuser des informations en matière d'accès aux soins de santé auprès de la communauté rom.



## ➤ Education et Culture

### • AVANCÉES

- En 2013, 95% des filles comme des garçons étaient inscrits à l'école primaire.
- En 2013, 94% des filles étaient inscrites dans l'enseignement secondaire, contre 92% des garçons.
- En 2013, le ratio de la scolarisation secondaire des femmes par rapport à celle des hommes était donc de XX.
- En 2010, les femmes étaient scolarisées en moyenne 10 années, contre 11 ans pour les hommes.
- En 2012, 97% des femmes étaient alphabétisées, contre 99% des hommes.

Les femmes serbes ont le droit de transmettre la nationalité à leurs enfants.

Dans le domaine de l'éducation, les mesures de discrimination positive adoptées ont permis à 2230 étudiants rom d'être scolarisés cette année, dont 56% de filles. De plus, tous les enfants migrants et réfugiés de 5 à 14 ans sont inscrits dans le système scolaire serbe.

### • OBSTACLES

L'âge minimum légal pour le mariage est de 18 ans pour les hommes et les femmes. [18] Un tribunal peut accorder une dérogation à l'âge de 16 ans, si elle estime que les deux parties ont la maturité physique et psychologique de se marier. Bien qu'il soit illégal, certaines des communautés suivent encore la pratique de "acheter" la fiancée par le biais d'une transaction réelle plutôt que comme un simple geste symbolique.

Dans le domaine de l'éducation, une experte a relevé les nombreuses informations faisant état d'une vision stéréotypée de la part des enseignants masculins, tant dans le primaire que dans le secondaire. Elle a demandé à l'État partie ce qu'il envisageait pour lutter contre ces stéréotypes sexistes. Un membre du Comité a interrogé la délégation sur la définition du harcèlement sexuel en Serbie et a voulu connaître les mesures prises par le gouvernement pour remédier au harcèlement sexuel, notamment sur le lieu du travail.

## ➤ Parité

### • LES AVANCÉES

Dans l'édition 2014 du SIGI, la Serbie présentait un niveau très bas de discrimination sociale et institutionnelle à l'encontre des femmes. Le pays est caractérisé par un niveau très bas de discrimination en matière d'accès aux biens et aux ressources et par un niveau moyen de discrimination en ce qui concerne la préférence pour les garçons.

La loi serbe garantit l'égalité d'accès aux prêts bancaires pour les hommes et les femmes.

En vertu de la loi de 2005 sur l'égalité des sexes, les médias d'Etat sont interdits de relayer le contenu de genre discriminatoire.

En Serbie, la participation des femmes à la vie politique et publique est en net progrès, même si beaucoup reste à faire, en particulier au niveau local. Le Parlement compte 93 femmes dont une femme à sa tête, et une femme occupe le poste de Premier ministre depuis 2017. Le gouvernement compte quatre femmes ministres, dont l'une est Vice-Première ministre. Les femmes sont majoritaires dans l'appareil judiciaire.

En juillet 2017, un organe sur l'égalité des sexes a été créé. Il semble pourtant qu'il n'ait pas un statut permanent, qu'il manque cruellement de ressources et qu'il soit donc relativement fragile. Dans le même temps, le gouvernement a également adopté la Stratégie pour l'égalité homme-femme (2016-2020) et son plan d'action (2016-2018). Si ces mesures semblent très positives, une experte s'est demandée pourquoi le gouvernement multipliait les instances alors qu'il manque de ressources, sachant que les différentes mesures prises se chevauchent sans jamais assurer une réelle coordination. L'experte a eu l'impression que cela manquait surtout de volonté politique. Elle a demandé davantage de précisions à la délégation sur les attributions de l'organe sur l'égalité des sexes. Il est prévu l'établissement de conseils pour l'égalité des sexes dans toutes les collectivités locales, mais malgré les progrès réalisés, des procédures sensibles continuent de poser des problèmes au niveau local.



- **OBSTACLES**

Il y'a en Serbie une volonté politique forte en faveur de la promotion de l'égalité des sexes. Cependant, des lacunes demeurent entre la législation et la pratique, et d'une certaine manière, le pays n'a pas la capacité de rendre le changement effectif.

Une autre experte a estimé pour sa part que plusieurs difficultés continuaient d'apparaître sur la voie de l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment liées à des attitudes patriarcales. La presse véhicule des stéréotypes, des préjugés ou emploie des expressions misogynes. Elle a demandé à l'État partie les mesures prises à l'encontre des auteurs de telles propagandes et comment il envisageait d'y mettre fin. Dans ce type de violations, le message de l'État est essentiel, a-t-elle dit.

Un membre du Comité a rappelé que depuis dix ans, la Serbie était l'un des principaux pays d'origine des victimes de la traite. Quelles mesures le gouvernement prend-t-il pour prévenir les femmes et les filles serbes de devenir victimes de la traite d'êtres humains ? Par ailleurs, le centre pour les victimes qui a ouvert ses portes au début du mois a été salué par plusieurs membres du Comité.

➤ **Participation politique des femmes**

- **AVANCÉES**

Un quota politique est en place en Serbie, ce qui signifie parti listes politiques doivent contenir au moins 30% de chaque sexe, et que chaque quatrième place candidat sur une liste électorale est réservée à un membre du sexe le moins représenté.

Les femmes composent 22% des délégués élus à l'Assemblée nationale lors des élections législatives, tenues en 2008.

Pour la première fois de son histoire, la Serbie a nommé une femme à la tête de son gouvernement, a noté avec satisfaction une experte. Pourtant, les femmes sont toujours sous-représentées au niveau de la vie politique locale. Par ailleurs, très peu de femmes issues de groupes vulnérables prennent part aux décisions politiques. D'un côté, les femmes sont encouragées à s'engager dans la vie politique et de l'autre des informations font état d'une pression accrue sur les femmes parlementaires dans l'exercice de leur mandat. Il existe également des campagnes médiatiques à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, créant un environnement compliqué et sapant leur travail, a ajouté l'experte.

La **représentation des femmes** était d'environ 33%. Cela représente un grand progrès dans la vie

politique du pays, a poursuivi la délégation. Elle a cependant reconnu que le réseau des femmes parlementaires avait récemment rencontré un certain nombre de difficultés. Une partie des groupes d'opposition ont obligé le Parlement à suspendre provisoirement ses travaux.

Selon les chiffres avancés par la délégation, 20,4% de femmes occupent un siège au sein du nouveau Parlement. Le nouveau Gouvernement compte quatre femmes ministres, soit le double du Gouvernement précédent. « Nous pouvons faire mieux et nous allons faire mieux », a signalé la délégation, qui a fait remarquer que dans la sphère juridique, 70% des juges étaient des femmes, qu'une femme préside la Cour suprême et que 6 femmes juges figurent à la Cour constitutionnelle.

- **OBSTACLES**

La surveillance des médias réalisée en 2009 a constaté que les médias en Serbie ne présentent pas une image équilibrée de la diversité de la vie des femmes et leur contribution sociale, politique et économique, et que les médias renforcent souvent des images stéréotypées des femmes et de leurs rôles.

➤ **Violences basées sur le genre**

- **AVANCÉES**

Le problème de la violence contre les femmes et la violence domestique en Serbie est régie par des documents et des lois stratégiques, parmi lesquels la « loi sur la ratification de la Convention du Conseil européen sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique », adoptée en 2013 est d'une grande importance. L'application intégrale de la Convention adoptée à Istanbul en 2011 est encore à faire.

À l'heure actuelle, selon la nouvelle loi sur la famille adoptée en 2005, les victimes de violence puissent exercer leurs droits dans les procédures civiles en déposant des poursuites afin de déterminer les mesures de protection : l'ordonnance restrictive de la cour protège les victimes de la poursuite de harcèlement et exige l'expulsion de l'auteur du ménage au lieu de relocalisation des victimes.

Dans une communication écrite envoyée à la Direction des recherches, une représentante de Fenomena, une ONG dirigée par des femmes à Kraljevo qui offre des services aux femmes victimes de violence familiale, a présenté des statistiques sur la violence familiale issues du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Serbie (Fenomena 31 mars 2015). Selon une étude réalisée dans le cadre du PNUD, 37,5 p. 100 des femmes en Serbie ont été victimes de violence familiale au cours des dernières années et 54 p. 100 l'ont été au cours de leur vie; la violence





psychologique était la forme de violence la plus courante, représentant 48,7 p. 100 des cas, venait ensuite la violence physique, représentant 21,6 p. 100 des cas.

Les femmes particulièrement vulnérables, en particulier rom et handicapées, bénéficient d'un soutien à l'emploi, a ajouté Mme Paunović. Le gouvernement a déployé des efforts considérables pour lutter contre les violences faites aux femmes. Les femmes vivant dans les zones rurales restent un sujet de préoccupation et une attention particulière est portée à leur autonomisation économique et à l'accès aux soins. Des efforts importants ont également été déployés pour lutter contre la traite des personnes. C'est pourquoi, depuis février 2019, un centre accueille les victimes. Dans le cadre de la loi sur les **violences domestiques** entrée en vigueur en 2017 et les efforts engagés pour lutter contre ces violences, la priorité est donnée à la victime. Ainsi, 27.000 mesures d'éloignement d'urgence ont été prises à l'encontre d'auteurs de violences. S'agissant des **violences sexuelles**, la délégation a indiqué que les peines planchers et les peines maximales ont été relevées. Il n'existe aucune circonstance atténuante, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes vulnérables, de personnes handicapées ou d'enfants. La délégation a, par ailleurs, précisé que le mariage forcé, le mariage précoce ou encore les mutilations génitales relevaient du Code pénal et étaient jugés en tant que crimes. La délégation a pris note des préoccupations relatives aux **stéréotypes sexistes et de genre** dans l'éducation primaire et secondaire. Elle a indiqué que des recherches avaient été effectuées à ce sujet et avaient permis de mettre en place un certain nombre de mesures. Tout d'abord, le gouvernement a organisé des sessions de formation afin de sensibiliser le personnel enseignant et de leur fournir des outils pour leur permettre de mieux comprendre et appréhender ces questions. Par ailleurs, plusieurs manuels contre les violences sexistes à l'école ont été publiés et sont disponibles en ligne. Tous ces ouvrages sont inspirés des bonnes pratiques du système européen sur ces questions. En mai, la Serbie a fait du 18 mai la Journée de commémoration des femmes tuées par leur conjoint ou leur partenaire. Deux femmes, ainsi qu'un de leurs enfants, ont été tués en juillet par leurs ex-maris dans deux attaques distinctes au Centre d'assistance sociale de Belgrade. Des organisations de défense des droits des femmes ont dénoncé le fait que les autorités n'avaient pas protégé les victimes. En novembre, la Serbie a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

- **OBSTACLES**

25.000 femmes sont victimes des violences chaque année en Serbie, seuls 2300 cas font objet des



suites judiciaires. Plus de 20 femmes sont tuées chaque année. Depuis le début de 2016, neuf femmes ont succombé aux violences qu'elles subissaient.

La violence contre les femmes en Serbie est fréquente et largement tolérée, couverte, normalisée et négligée. Une forte influence des modes de culture patriarcale et les rôles sexuels traditionnels qui sont profondément ancrés dans la mentalité des Balkans se déroulent encore aujourd'hui sous le voile d'une société en apparence moderne du 21<sup>ème</sup> siècle. Dans les Balkans, la violence masculine est largement acceptée sous l'influence de la culture « macho » qui interprète l'agression comme une démonstration de force et de la masculinité et qui se traduit par chaque seconde femme souffrant d'une forme de violence au cours de sa vie. Cette culture contribue également à plusieurs dizaines de femmes assassinées par leurs maris et partenaires chaque année et que les auteurs étant insuffisamment punis avec de faibles amendes et des peines de prison légères.

### ➤ Accès à la justice

- LES AVANCÉES

Aux dernières nouvelles, il semblerait que la Cour constitutionnelle de Serbie vienne de décider la réintégration de 126 magistrats révoqués en 2009. C'est une première avancée.

Renforcer l'accès des femmes à la justice aux niveaux local et national, promouvoir une plus grande participation des femmes au secteur de la justice, des réformes institutionnelles novatrices, un engagement sur le plan de la justice informelle, et mettre l'accent sur la protection du droit des femmes à la justice.

L'**indépendance du système judiciaire** est primordiale pour le Gouvernement serbe, a précisé la délégation. Une réforme constitutionnelle à grande échelle a été lancée en vue de rapprocher la constitution serbe des normes européennes. Par ailleurs, après onze années intensives de débats sur la question, une loi sur l'aide juridictionnelle gratuite a désormais été adoptée. En revanche, aucune donnée n'est actuellement disponible puisque la mesure n'entrera en vigueur qu'en octobre prochain. La délégation a précisé qu'il lui fallait dans un premier temps organiser des sessions de formation du personnel concerné par cette loi puis des campagnes de sensibilisation auprès du grand public. Par ailleurs, dans la tradition serbe du respect des droits des minorités, l'aide juridictionnelle sera transposée dans les langues minoritaires du pays.



- **OBSTACLES**

Les femmes subissent le système judiciaire différemment des hommes de quelques façons. Les femmes déclarent plus que les hommes que les services de justice sont inaccessibles. Plus souvent que les hommes, les femmes trouvent les honoraires d'avocat pour être un coût prohibitif. Les femmes sont également plus susceptibles d'éprouver des obstacles à l'accès à la justice et des inefficacités dans la prestation des services de justice, car ils sont plus susceptibles d'être parties à certains types de cas, tels que les conflits de garde et de la violence fondée sur le sexe, qui présentent des problèmes spécifiques liés à l'abus de procédure.

➤ **Accès aux ressources**

- **LES AVANCÉES**

En 2009, le ministère de l'Agriculture a lancé un programme de six ans de développement rural, qui comprendra de travailler avec les femmes rurales pour sensibiliser des droits de propriété, et de fournir un soutien aux femmes rurales entrepreneurs.

S'agissant des femmes les plus vulnérables et d'un meilleur **accès au marché du travail**, un soutien leur est apporté par un organisme expert. Les différentes politiques d'emploi comprennent des subventions à l'emploi, des conseils, des formations additionnelles et surtout des subventions publiques pour les populations les plus vulnérables, afin de faciliter leur entrée sur le marché du travail.

- **LES OBSTACLES**

Les femmes et les hommes ont des droits égaux à la propriété foncière, mais le respect des Coutumes traditionnelles restreint les droits de propriété de certaines femmes serbes. Le rapport CEDAW 2011 note qu'une enquête menée en 2008 dans une zone rurale a révélé que les femmes représentaient 10% des propriétaires.

## **OBSERVATIONS GENERALES**

Dans certains domaines, tel que l'éducation, les caractéristiques des femmes et des hommes dans la société serbe sont égales depuis longtemps. Ces dernières années beaucoup de choses ont été faites sur le plan législatif : ont été adoptées les lois sur l'égalité en droits des sexes et l'interdiction de la

discrimination, ainsi que le plan d'action pour la réduction de la violence.

Mais la violence à l'encontre des femmes est en hausse et la politique pénale envers la violence revêt des manquements. Ces quelques derniers mois, la Serbie a été secouée trois crimes où les victimes de leurs partenaires étaient des jeunes filles prospères. Le tribunal a eu pour les meurtriers beaucoup de compréhension sans aucune justification et ils sont très rarement punis rigoureusement.

La situation des femmes s'était améliorée depuis quelques années, mais cette situation n'est pas encore la meilleure. L'Etat a adopté des lois, mais il se pose la question de l'application de ces lois. Et plus encore, il est nécessaire de modifier les consciences.

## **RECOMMANDATIONS**

- Une sensibilisation accrue à la diffusion de la culture du droit de la femme et de l'enfant.
- Renforcer le rôle des mécanismes nationaux de protection des droits de la femme et de l'enfant.
- Se doter de mécanismes permettant de déterminer le nombre et la gravité des cas de violence, d'abus sexuels, de négligence, de mauvais traitements et d'exploitation, tant au sein de la famille que dans les écoles, les institutions pénales, les institutions.
- Instituer un système de signalement obligatoire pour les personnes travaillant avec ou pour les enfants, notamment les enseignants, les employés des services sociaux, les professionnels de la santé et les membres des forces de l'ordre, et de veiller à ce que ces personnes reçoivent une formation sur leur obligation de signaler tout cas de violence et prennent des mesures adéquates.
- Soutenir avec force les actions des membres des différents organismes ou associations et autres forces vives de la société civile qui visent la promotion et la défense des droits humains.
- Des réformes et des campagnes de promotion et de sensibilisation permettant l'égal accès des femmes à l'emploi.
- Adopter des politiques générales axées sur les besoins particuliers des femmes immigrées et des migrantes dans les domaines de la protection, de la santé, de l'emploi et de l'éducation s'intéresser au sort de toutes les femmes minoritaires de façon à leur apporter le soutien dont elles peuvent avoir besoin.
- Tenir davantage compte des droits de la femme à des services de santé de qualité et des différences entre les sexes en matière de soins de santé.



- Revoir en profondeur le contenu de l'enseignement primaire, secondaire et du troisième cycle afin d'en finir avec les éléments discriminatoires et les stéréotypes qu'il véhicule encore à l'égard des femmes et des filles et de créer l'environnement scolaire voulu pour que celles-ci puissent recevoir une éducation et faire des études.
- Des efforts doivent également être faits pour encourager notamment les partis politiques et le secteur privé, à nommer un plus grand nombre de femmes aux postes de responsabilité et de décision.
- Adopter des mesures novatrices pour faire en sorte qu'un plus grand nombre de femmes soient présentes dans toutes les instances publiques et notamment au sein des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

**NB** : Le RF-EFH peut accompagner le pays dans son processus d'implication des femmes dans la sphère politique et dans les postes à haute responsabilité.

### **Documents consultés**

<http://voiceofserbia.org/fr/content/la-journ%C3%A9e-internationale-des-femmes-et-leurs-droits>

<http://www.humanium.org/fr/serbie/>

RAPPORT NATIONAL PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 a) DE  
L'ANNEXE À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME\*

<https://www.onufemmes.fr/egalite-femmes-hommes/lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes>

<https://www.refworld.org/docid/5568177e4.html>

<https://www.un.org/press/fr/2007/FEM1625.doc.htm>

<https://www.un.org/press/fr/2007/FEM1625.doc.htm>

<https://www.un.org/press/fr/2007/FEM1625.doc.htm>

<https://www.un.org/press/fr/2007/FEM1625.doc.htm>

<https://www.un.org/press/fr/2007/FEM1625.doc.htm>

<https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24236&LangID=F>

<https://www.un.org/press/fr/2007/FEM1625.doc.htm>

<https://www.amnesty.org/fr/countries/europe-and-central-asia/serbia/report-serbia/>